

Plan Vélo Intercommunal

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a lancé l'élaboration d'un plan vélo à l'échelle des 24 communes afin de développer la pratique cyclable. Ce plan constitue l'occasion de produire un document d'orientations politiques et d'imaginer la manière de se déplacer dans la ville de demain.

Le plan vélo intercommunal est un outil d'orientations qui vise à définir l'action de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et de ses 24 communes membres pour développer l'usage du vélo.

Les collaborations et les synergies avec les différents partenaires (les 24 communes membres de l'EPT, les EPT limitrophes, les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, la Métropole du Grand Paris, la région Île-de-France, Île-de-France Mobilités) sont au cœur de la méthode d'élaboration de ce document.



Le premier plan vélo territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a été approuvé à l'unanimité au conseil territorial du 29 juin 2023.

La mise en œuvre concrète des actions débutera à l'automne 2023.

Enjeux et objectifs du plan vélo territorial

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe la part modale à atteindre à 9% des déplacements d'ici 2024 pour le vélo. À l'horizon 2030, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) fixe quant à elle, une part modale à 12%.

La part modale actuelle du vélo sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre est de 3% (source INSEE-2013).

Le territoire doit donc la multiplier par 3 d'ici 2024 pour répondre aux objectifs fixés par la loi LOM.

Afin de tenir les objectifs réglementaires et d'offrir des solutions de mobilité rapides en alternative à la voiture thermique, la mise en place d'un plan vélo global est une nécessité qui se traduit concrètement par l'élaboration d'un diagnostic et d'un programme d'actions évaluables à court, moyen et long termes, qui visent à :

Objectifs

- Développer l'usage du vélo sur le territoire (tripler la part modale du vélo à horizon 2024 pour atteindre une part modale de 9% des déplacements, conformément à la loi LOM) ;
- S'articuler avec les différentes échelles de démarches vélos en cours ou à venir (Région, Métropole, Départements, communes) ;
- Faire du lien entre les villes (projets, stratégies, communications) ;
- Servir de document cadre pour les villes dans lesquelles la voirie est gérée par l'EPT et pour les autres villes, servir de base de réflexions pour alimenter leurs propres démarches ;
- S'assurer de la maximisation des subventions de la Région, de la Métropole et des Départements pour les villes dont les plans vélos communaux sont articulés avec le plan vélo territorial.

Le plan vélo territorial couvre les 24 communes du territoire.

Il s'appuie sur un travail de concertation mené avec les Villes, les Départements, la Région, la Métropole, des partenaires privés comme Aéroports de Paris, les associations et les territoires limitrophes. Le projet a été piloté en interne par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

En synergie avec les grands plans de l'EPT : Projet de territoire, Plan Climat Air et Énergie (PCAET), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il alimentera et s'appuiera sur les démarches vélos connexes déjà engagées : plans vélos communaux, plan de déplacements des entreprises de l'association OrlyPro'Mobilité, volet mobilité du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly...

Le contenu du plan vélo territorial

Le plan vélo se compose d'un volet diagnostic et d'un volet fiches actions 2023-2026 pour définir l'action de l'EPT en matière de politique vélo.

Pour développer l'usage du vélo,

il convient de :

- Revoir nos pratiques et nos stratégies pour agir en synergie et non pas en concurrence ;
- Ne plus se focaliser sur les seules infrastructures cyclables ;
- Être plus efficace en réorganisant nos priorités d'actions et nos modes de faire ;

Les actions du plan vélo s'organisent en 9 fiches actions pour lesquelles l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut être pilote ou copilote.

Ces actions doivent permettre de favoriser le développement de l'usage du vélo en cherchant la complémentarité avec les démarches de plans vélos communaux en cours et/ou la recherche d'actions peu ou pas abordées par les communes.

Les champs d'actions des fiches portent ainsi sur 4 axes :

- Les services aux cyclistes et l'accompagnement aux changements de comportement en matière de mobilité,
- l'aménagement de la voirie communale en faveur des vélos,
- favoriser le vélo en tant que filière économique sur notre territoire,
- alimenter et partager les données.

La mise en œuvre de ces fiches actions s'appuiera sur une logique de progressivité et un phasage pluriannuel (2023-2026).

Le volet actions du plan vélo sera par nature évolutif s'adaptant aux évolutions des projets et de la mise en œuvre des plans vélos communaux, tant sur la forme, le nombre que dans le contenu des fiches.

Les actions

Les propositions d'actions du plan vélo

Fiches actions :

- N°1 : Communiquer sur les avantages du vélo comme outil de mobilité du quotidien
- N°2 : Utiliser la mise en selle et les formations aux enjeux du vélo comme levier d'acculturation et de pédagogie
- N°3 : Mettre en œuvre le volet modes actifs du plan mobilité des agents de l'EPT
- N°4 : Accompagner le développement des vélos-écoles pour les scolaires et les adultes pour faciliter la pratique du vélo en ville en toute sécurité
- N°5 : Intégrer le sujet des vélos dans le futur PLUi
- N°6 : Améliorer la cyclabilité de la voirie communale et territoriale
- N°7 : Développer des aménagements cyclables et du stationnement pour desservir les équipements culturels et sportifs intercommunaux
- N°8 : **Faire du vélo une filière économique à part entière**
- N°9 : Créer une application pour simplifier la mise à jour des données Vélos du territoire

Les services et l'accompagnement

Les aménagements cyclables

Le vélo, une filière économique

Alimenter et partager les données

Grand Orly Seine Bièvre
Agir pour et avec vous

Aménagements Cyclables du Grand-Orly Seine Bièvre



POUR + D'INFO
C'EST PAR ICI

* Les « aménagements cyclables existants » se décomposent en :
• Des pistes cyclables (dédiées ou partagées)
• Des pistes cyclables collectives (réseaux de pistes)
• Des pistes cyclables individuelles (sur routes ou en zone piétonne)
• Des pistes cyclables sur chaussée ou sur trottoir
• Des pistes cyclables sur chaussée ou sur trottoir
Les aménagements sont présentés en perspective.

Grand
Orlyseine
bièvre

Agir pour et avec vous

Schéma d'intentions à horizon 2035

Le plan vélo territorial approuvé le 27 juin 2023 se décompose en 4 axes :



L'objectif du territoire est de permettre au plus grand nombre de se déplacer à vélo en toute sécurité. Pour cela, il est nécessaire de créer de nouveaux aménagements cyclables confortables et directs. Cette carte montre le futur réseau cyclable tel qu'il pourrait être à horizon 2035. Il sera aménagé progressivement en lien avec l'ensemble des partenaires (communes, départements, métropole, région, associations de cyclistes).

Aménagements cyclables
Aménagements cyclables horizon 2026
RÉSEAU EN DÉVELOPPEMENT
R1 (projet de loi de France)
R2 (projet de loi de France)
R3 (projet de loi de France)
R4 (projet de loi de France)
R5 (projet de loi de France)
R6 (projet de loi de France)
R7 (projet de loi de France)
R8 (projet de loi de France)
R9 (projet de loi de France)
R10 (projet de loi de France)
R11 (projet de loi de France)
R12 (projet de loi de France)
R13 (projet de loi de France)
R14 (projet de loi de France)
R15 (projet de loi de France)
R16 (projet de loi de France)
R17 (projet de loi de France)
R18 (projet de loi de France)
R19 (projet de loi de France)
R20 (projet de loi de France)
R21 (projet de loi de France)
R22 (projet de loi de France)
R23 (projet de loi de France)
R24 (projet de loi de France)
R25 (projet de loi de France)
R26 (projet de loi de France)
R27 (projet de loi de France)
R28 (projet de loi de France)
R29 (projet de loi de France)
R30 (projet de loi de France)
R31 (projet de loi de France)
R32 (projet de loi de France)
R33 (projet de loi de France)
R34 (projet de loi de France)
R35 (projet de loi de France)
R36 (projet de loi de France)
R37 (projet de loi de France)
R38 (projet de loi de France)
R39 (projet de loi de France)
R40 (projet de loi de France)
R41 (projet de loi de France)
R42 (projet de loi de France)
R43 (projet de loi de France)
R44 (projet de loi de France)
R45 (projet de loi de France)
R46 (projet de loi de France)
R47 (projet de loi de France)
R48 (projet de loi de France)
R49 (projet de loi de France)
R50 (projet de loi de France)
R51 (projet de loi de France)
R52 (projet de loi de France)
R53 (projet de loi de France)
R54 (projet de loi de France)
R55 (projet de loi de France)
R56 (projet de loi de France)
R57 (projet de loi de France)
R58 (projet de loi de France)
R59 (projet de loi de France)
R60 (projet de loi de France)
R61 (projet de loi de France)
R62 (projet de loi de France)
R63 (projet de loi de France)
R64 (projet de loi de France)
R65 (projet de loi de France)
R66 (projet de loi de France)
R67 (projet de loi de France)
R68 (projet de loi de France)
R69 (projet de loi de France)
R70 (projet de loi de France)
R71 (projet de loi de France)
R72 (projet de loi de France)
R73 (projet de loi de France)
R74 (projet de loi de France)
R75 (projet de loi de France)
R76 (projet de loi de France)
R77 (projet de loi de France)
R78 (projet de loi de France)
R79 (projet de loi de France)
R80 (projet de loi de France)
R81 (projet de loi de France)
R82 (projet de loi de France)
R83 (projet de loi de France)
R84 (projet de loi de France)
R85 (projet de loi de France)
R86 (projet de loi de France)
R87 (projet de loi de France)
R88 (projet de loi de France)
R89 (projet de loi de France)
R90 (projet de loi de France)
R91 (projet de loi de France)
R92 (projet de loi de France)
R93 (projet de loi de France)
R94 (projet de loi de France)
R95 (projet de loi de France)
R96 (projet de loi de France)
R97 (projet de loi de France)
R98 (projet de loi de France)
R99 (projet de loi de France)
R100 (projet de loi de France)

Grand
Orlyseine
bièvre

Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aéroport
Cedex

01 78 18 22 22